

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00953-S

Requérant(s)	Linda Bapst, Courbes-Raies 8, 2824 Vicques
Auteur du projet	Linda Bapst, Courbes-Raies 8, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Abris pour vélos et poussettes, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 76
Lieu-dit, rue	Courbes-Raies, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.11.2021
Échéance de la publication	18.11.2021

Ouvrages

Dimensions : 3.20 x 2.20 x 2.15 m.
Structure en bois, toit ondulé bitumé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2021

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 4 novembre 2021